



# RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° *015* du *16/01/2024* portant composition  
du jury de l'examen professionnel  
pour l'avancement au grade de  
secrétaire administratif de classe  
supérieure session 2024.

Mamoudzou, le 12 janvier 2024

## Le Recteur de l'académique Mayotte

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratifs de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**VU** l'arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC, professeur des universités de classe exceptionnelle, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

## ARRETE

**Article 1** : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, session 2024 est fixé conformément à l'article 3 de cet arrêté ;

**Article 2** : Calendrier.

- L'épreuve d'admissibilité aura lieu le mercredi 07 février 2024
- Le jury d'admissibilité se réunira le jeudi 22 février 2024
- Publication des résultats d'admissibilité, le vendredi 23 février 2024
- L'épreuve d'admission aura lieu le mardi 26 mars 2024
- Publication des résultats d'admission, le mercredi 27 mars 2024

**Article 3** : La composition du jury est la suivante :

**Président** : Madame BERSON Nuria, Principal, Collège de Majicavo

**Suppléant Président** : Madame BA Ndèye, Proviseur, Lycée de Sada

**Membres du jury** :

- Madame GARCIA Nathalie, Contrôleuse de gestion Rectorat
- Monsieur SAGORIA Antoine, Gestionnaire, Collège de Bouéni

**Article 4** : Le Secrétaire général de l'Académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur



Jacques MIKULOVIC